

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LE CONGRES DE VICENCE

LN janvier dernier a eu lieu à Vicence, ville d'Italie, le congrès national des sociétés ouvrières catholiques de secours mutuels. Il y avait représentées 236 sociétés, qui groupent un total de 43,000 sociétaires.

Le but principal de ce Congrès a été de fonder une *fédération* de toutes les sociétés ouvrières catholiques de secours mutuels, afin que, puisant la force dans l'union, et le respect de leurs droits dans cette force, ces sociétés ne soient ni sacrifiées, ni négligées devant les pouvoirs publics et dans la législation sociale.

Une autre pensée inspiratrice de cette union, et fermement mise en relief dans les considérants de la première délibération, c'est la préoccupation de l'harmonie, de l'ordre social dont les catholiques sont les fermes soutiens, et auxquels ils veulent toujours travailler en ne perdant jamais de vue les principes immuables de la justice, et les sages directions du Souverain-Pontife.

Voici les résolutions pratiques adoptées par l'immense assemblée. Comme on le verra à l'article 6e, les catholiques italiens s'occupent du mouvement contre le divorce.

Considérant les périls sociaux de l'heure présente et les besoins du mouvement catholique en Italie, l'assemblée reconnaît la nécessité que chaque association :

1o Mettre le plus grand soin à élever le degré d'instruction et d'éducation de ses membres par le moyen d'écoles, de bibliothèques circulantes, de journaux, de conférences, de cercles, etc. ;

2o Maintienne de bons rapports avec les autres associations locales, et suivant les cas, travaille à constituer le comité paroissial ou interparoissial chargé de diriger et de coordonner l'action des diverses institutions ;

3o Prenne une attitude énergique en face de la propagande des socialistes, soit en s'opposant à ses progrès, soit en promouvant ou favorisant les organisations corporatives, conformément aux directions pontificales et aux délibérations des congrès catholiques nationaux ;

4o S'emploie à l'action électorale administrative pour les conseils communaux et provinciaux, et aussi pour les chambres de commerce, suivant les directions pratiques des congrès catholiques ;

5o Prenne l'initiative de la fondation d'autres institutions économiques qui seront reconnues utiles après un sérieux examen des conditions et des nécessités locales, comme seraient par exemple maisons ouvrières, caisses rurales, coopératives de production, de travail, de consommation, d'assurance, laiteries, secrétariats du peuple, unions agricoles, etc. ;

6o S'emploie pour le moment à recueillir des signatures pour la pétition contre le divorce.

Avant de se séparer, les Congressistes ont envoyé une

dépêche au Saint Père ; nous la reproduisons, comme l'écho fidèle de l'esprit qui présidait aux délibérations de cet important Congrès.

Em. cardinal Rampolla,

« Les représentants et délégués de 236 sociétés ouvrières catholiques de secours mutuels avec 43,000 associés, réunis aujourd'hui pour la première fois pour traiter de leurs intérêts communs sous la présidence du second groupe de l'OEuvre des congrès, envoient à Léon XIII, tuteur et père des ouvriers, avec l'hommage illimité de l'esprit et du cœur, la ferme promesse de promouvoir constamment les intérêts religieux et économiques de la classe ouvrière, suivant les règles des Encycliques pontificales et sous la haute impulsion de l'OEuvre des congrès. »

CONTRE LE DIVORCE

En Italie

UNE réunion a eu lieu à Rome le 20 janvier avec le plus grand succès. La salle s'est trouvée trop petite pour contenir tous ceux qui avaient répondu à l'invitation des catholiques romains.

Le président de la Fédération des sociétés catholiques, M. Persichetti, conseiller municipal, a ouvert la séance.

Puis lecture a été donnée de nombreuses adhésions venues de tous les points de l'Italie et du monde catholique. On a beaucoup applaudi une lettre de M. le comte de Mun.

Le comte Santucci, conseiller municipal, a envisagé le divorce au point de vue de la religion et de la morale. Le président du cercle universitaire catholique en a exposé les inconvénients juridiques et sociaux. Puis une dame a montré que le divorce mettrait la femme dans la plus lamentable situation. Un ouvrier typographe, bien connu à Rome pour ses conférences populaires au Forum et dans les monuments anciens, Romolo Ducci, a pris la parole au nom du groupe fédéré des démocrates chrétiens, et il a fait ressortir les graves conséquences du divorce pour la famille ouvrière. Enfin l'avocat Jaconcci, autre conseiller municipal, a réfuté les arguments que l'on invoque en faveur du divorce, et discuté les divers articles du projet de loi.

Le comte Gentiloni a lu une adresse de protestation, qui sera envoyée à M. Zanardem après avoir été signée par tous les présidents des associations catholiques de Rome.

L'assemblée s'est séparée aux cris de : « Vive Léon XIII ! »

A la porte, on vendait un « numero unico » : *Le divorce*. C'est un mode de propagande très pratique souvent employé par les Italiens. C'est un tract de la grandeur et de l'allure d'un journal ; ce journal ne paraît qu'une

fois. Ce numéro unique est distribué gratuitement aux camelots, qui le vendent un sou et sont directement intéressés à répandre le tract. *Il Divorcio* a été ainsi vendu en grande quantité, dans tous les quartiers de Rome. Il renferme l'allocution consistoriale du 16 décembre, la lettre de S. Em. le cardinal Parocchi, et une série d'articles, de statistiques, de bons mots aussi, tout à fait aptes à bien faire comprendre au peuple ce qu'est le divorce, et quelles en seraient les conséquences pour la religion, la famille, la société.

LA LIGUE DES FEMMES FRANÇAISES

CL est vraiment touchant cet appel que des vaillantes chrétiennes ont adressé à leur patrie, et dont les échos viennent de résonner sur nos rives.

La situation est sombre en France, l'avenir peu rassurant, si tous ceux qui ont à cœur la conservation d'un patriotisme désintéressé, et des traditions religieuses, ne se liguent pour soutenir aux prochaines élections, les candidats qui s'engageront à défendre les vrais principes d'ordre et de liberté.

S'adressant il y a quelque temps à l'ambassadeur français au Vatican, le saint Père disait que les prochaines élections devraient fournir au gouvernement français

l'occasion très opportune d'inaugurer une politique de véritable pacification des esprits, mais qu'il voyait au contraire, avec un grand déplaisir le déchainement des passions faisant redouter un avenir encore plus troublé.

La patrie est menacée, la liberté est menacée, la propriété est menacée, la foi l'est aussi : comment les mères chrétiennes n'en seraient-elles pas émues, et pourquoi ne se ligueraient-elles pas pour aider à leur manière, ceux qui travaillent à leur conserver avec la liberté d'aimer Dieu, celle de servir leur patrie, en faisant de leurs fils des croyants solides et convaincus ?...

Et voilà pourquoi s'est formée cette Ligue des femmes de France.

Un comité reçoit les cotisations destinées à servir de subsides à travers toute la France selon l'intérêt général, pour l'honnête succès des élections d'avril. La distribution de ces subsides ne se fera qu'aux candidats ou comités électoraux qui auront prouvé qu'ils n'appartiennent pas à la franc-maçonnerie, et s'engageront par écrit à défendre conformément au programme de la Ligue, la patrie, la propriété, la liberté.

Au reste, voici le texte de l'appel qui sera entendu non seulement en France, mais aussi, nous en avons l'espoir, de tous ceux qui à l'étranger s'intéressent au soulagement d'une nation qui souffre.

* * *

Ligue des Femmes françaises, Lyon

Pour la Patrie et pour la Liberté.

Femmes de France,

Les plus grands périls menacent la patrie et la liberté. Leurs adversaires se proposent de leur porter, aux élections prochaines, le dernier coup. Il faut les défendre.

Nous avons signé des pétitions ; les Chambres n'en ont pas tenu compte. Nous sommes cependant la moitié de la population de la France, et, quand il s'agit de nos consciences et de nos enfants, il semble que cette partie de la France a le droit de se faire entendre. Puisqu'on ne daigne pas nous écouter, il nous reste d'agir.

C'est pour rendre notre action efficace et pour répondre à l'appel jeté vers nous de tous les points de la France, que nous avons constitué cette Ligue.

Son but est de soutenir, aux élections prochaines, avec notre influence, avec notre argent, avec nos sacrifices, les comités et les candidats qui s'engageront à défendre la propriété, la patrie et la liberté.

Femmes, nous avons le cœur plein de pitié pour la misère des foules et nous voulons qu'on protège les faibles ; mais nous savons qu'on les trompe, qu'on les fait souffrir et qu'on les pervertit avec des chimères : Nous réprouvons le socialisme.

Françaises, nous aimons la France. Il faut qu'elle vive et que son destin ne soit pas confié à ceux qui maudissent la patrie : Nous réclamons des Français pour gou-

verner la France, et nous réprouvons l'Internationa-
lisme.

Par dessus tout, nous réprouvons les sectaires.

Mères, nous prétendons que nos enfants sont à nous, et non pas aux députés et aux ministres, et que c'est à nous de les élever, de veiller sur leur enfance et leur jeunesse, de choisir leurs maîtres et de former leurs âmes : Pour cette tâche sainte — qui est la nôtre — nous réclamons la liberté.

Chrétiennes, nous voulons qu'on respecte notre foi, prêtes à respecter celle des autres ; nous voulons que le Christ — que nous adorons, nous — ne soit pas traité en ennemi, dans nos lois, et dénoncé à la haine des ignorants par les maîtres du pouvoir : Nous réclamons pour notre foi le respect, et pour nos consciences la liberté.

Cette liberté nous ne l'avons pas, si l'Eglise ne la partage ; et notre conscience n'est pas satisfaite, s'il y a autour de nous des consciences opprimées. Nous voulons que toutes les consciences soient libres sur la terre de France : les fonctionnaires et les religieux ont une conscience, et pour eux aussi nous réclamons la liberté.

Arrière les sans-patrie, les socialistes et les sectaires !
Ce sont des malfaiteurs et des tyrans.

Les femmes de France sont pour

La patrie,

La propriété,

La liberté.


Et elles se liguent pour les défendre.

LETTRE-CIRCULAIRE

**Aux délégués au Congrès de Springfield et aux
Franco-Américains de la Nouvelle-Angleterre
et de l'Etat de New-York**

*(Nous publions à titre de document cette lettre circulaire
ayant trait à la question religieuse et nationale chez
les Canadiens français des Etats-Unis)*

Compatriotes,

ONSIDÉRANT que le mandat des délégués au Congrès de Springfield n'expirera que lors de la convocation d'un nouveau congrès ;

Considérant que la Commission permanente créée par le Congrès de Springfield a pour mission de réaliser les vœux et les aspirations des délégués à ce congrès ;

Considérant que, de ce fait, le Congrès de Springfield, avec ses quelque huit cents délégués, siège en permanence par la dite Commission ;

Considérant que, pour mieux atteindre les fins du Congrès de Springfield, il est nécessaire que tous les délégués soient en relations suivies avec la Commission permanente ;

La Commission permanente, à sa première réunion, tenue à Worcester, Massachusetts, le 12 décembre 1901, a arrêté l'organisation suivante :

ORGANISATION GÉNÉRALE

Il y aura, en outre de la Commission permanente déjà constituée conformément aux résolutions adoptées par le Congrès de Springfield : premièrement, un comité permanent dans les diocèses suivants : Boston, Burlington, Hartford, Manchester, Portland, Providence, Springfield, New-York, Albany et Ogdensburg ; deuxièmement, un comité local dans chaque paroisse formée de Franco-Américains et dans chaque groupe de catholiques d'origine canadienne-française non érigé en paroisse.

I. COMITÉS LOCAUX

(a) Organisation

1. — Les délégués dûment accrédités au Congrès de Springfield et demeurant dans les limites d'une paroisse composée de catholiques d'origine canadienne-française formeront de droit le Comité local dans telle paroisse. Là où il n'y a pas de paroisse ainsi composée les délégués de la localité formeront le Comité local.

2. — Les paroisses ou groupes qui n'ont pas envoyé de délégués au Congrès de Springfield pourront former un Comité local. Les membres devront être d'origine canadienne-française ou regardés comme tels, être catholiques pratiquants et se faire accréditer par le Secrétaire général de la Commission permanente.

3. — Tout Comité local se composera d'au moins cinq membres. Le quorum des réunions sera de trois membres. Le Comité local pourra s'adjoindre de nouveaux membres à son gré pourvu qu'ils aient les qualités spécifiées plus haut.

4. — Dès sa première réunion tout Comité local devra élire un président, un secrétaire, un trésorier et deux apurateurs de comptes. Il pourra aussi élire tels autres dignitaires qu'il lui plaira.

5. — Tout en laissant à chaque Comité local la liberté de faire son propre règlement intérieur, la Commission permanente croit devoir poser pour bases les conditions suivantes :

(a) Tout vote aura lieu au scrutin secret.

(b) Toute proposition devra réunir la majorité des voix pour être adoptée.

(c) Toute vacance parmi les dignitaires sera remplie à la première occasion.

(d) Aucun frais ne sera encouru sans l'autorisation écrite du Président, qui lui-même devra toujours avoir l'assentiment du Comité.

(b) Attributions des Comités locaux

Le Comité paroissial ou local a pour attributions de travailler activement dans son territoire ; 1o à la mise en pratique des résolutions du Congrès de Springfield ; 2o à la perception des fonds destinés au soutien de la

bonne cause ; 3o à fournir au Comité permanent dans son diocèse toutes les informations et statistiques que ce Comité lui demandera, et à transmettre au dit Comité diocésain les plaintes et les pétitions qui entrent dans le cadre des résolutions du Congrès de Springfield.

(c) Fonds des Comités locaux

1. — Chaque Comité local aura son fonds particulier. Il gardera pour lui 10 pour cent de toutes les sommes recueillies par son entremise, en remettra 15 pour cent à son Comité diocésain et fera parvenir le reste, soit 75 pour cent, à la Commission permanente. Le Comité local administrera son fonds comme il l'entendra, mais toujours en rapport avec l'œuvre du Congrès de Springfield.

2. — Tous les mois le Président du Comité local fera parvenir au Trésorier du Comité diocésain et au Trésorier de la Commission permanente la proportion ci-haut spécifiée des sommes recueillies dans son territoire.

(d) Instructions générales aux Comités locaux

1. — Les Comités locaux trouveront un principe de vie en se constituant en cercles littéraires ou dramatiques, en clubs de naturalisation, ou encore en organisant des cours de conférences, en établissant des bibliothèques et des écoles du soir. Ils devront se faire un point d'honneur de se mettre généreusement au service des œuvres paroissiales.

2. — Les Comités locaux veilleront à ce que chaque année la fête de Saint-Jean-Baptiste soit célébrée dignement dans leur paroisse ou dans leur localité. Dans les centres où il y a plusieurs paroisses, les divers Comités locaux s'entendront pour n'avoir qu'une seule et même manifestation.

3. — Les comités locaux ne devront s'occuper que des questions absolument en rapport avec les résolutions du Congrès de Springfield, sous peine d'être désavoués par la Commission permanente.

4. — Tous les délégués au Congrès de Springfield sont instamment priés de se réunir, dans leurs paroisses ou groupes respectifs, d'ici au 15 mars 1902 et d'élire les membres de leurs bureaux. Après quoi ils communiqueront au Secrétaire général de la Commission permanente le résultat de ces élections, ainsi que les noms et l'adresse de leurs dignitaires, le nombre des membres et les dates de leurs réunions ordinaires. En retour ils recevront un certificat faisant foi de leur existence légale, et aussi les instructions nécessaires au bon fonctionnement de leurs comités respectifs.

II. COMITÉS DIOCESAINS

(a) Organisation

1. — Il y aura un Comité permanent dans chacun des diocèses suivants : Boston, Burlington, Hartford,

Manchester, Portland, Providence, Springfield, New-York, Albany et Ogdensburg. Ce Comité diocésain se composera de cinq membres nommés par la Commission permanente et des membres de la Commission demeurant dans le diocèse, lesquels feront partie du Comité diocésain « ex-officio » mais sans y occuper de charge. Le quorum des réunions du Comité diocésain sera de trois membres. Il se réunira au moins deux fois par année aux lieux et dates qu'il fixera, et aussi souvent que son président le jugera à propos.

2. — Le Comité diocésain, une fois nommé, se réunira au lieu et à la date fixés par le président de la Commission permanente et fera l'élection de ses dignitaires, à savoir : un président, un secrétaire, un trésorier et deux apurateurs de comptes. Quand une vacance se produira elle sera remplie à la première réunion ordinaire suivante.

3. — Les délibérations et les archives des Comités diocésains seront absolument secrètes. Tout vote aura lieu au scrutin secret. Le Trésorier sera tenu de fournir un cautionnement.

(b) Attributions des Comites diocesains

1. — Les Comités diocésains ont pour mission : 1o de recevoir les informations, statistiques, plaintes, griefs et tout document quelconque à eux soumis par les Comités locaux ; 2o de collationner ces travaux ; 3o de

s'enquérir du bien fondé des griefs, de la valeur des témoignages et des antécédents des personnes mises en cause ; 4o de rédiger des notes, mémoires, requêtes et tout autre travail qui leur sera demandé par la Commission permanente.

2. — Quand un Comité diocésain en sera venu à la conclusion, après l'avoir soigneusement étudié, qu'il faut donner suite à certain cas dont il aura été saisi, il le soumettra à la Commission permanente, qui décidera de la marche à suivre et des mesures à prendre pour obtenir une solution équitable.

3. — Les Comités diocésains devront veiller à ce que les Comités locaux accomplissent leur travail dans leurs paroisses ou groupes respectifs. Là où il n'y aura pas de Comité local, le Comité diocésain s'occupera d'en former un aussitôt que possible.

(c) Fonds des Comités diocésains

Chaque Comité diocésain aura son trésor particulier alimenté par un revenu de 15 pour cent sur les recettes des Comités locaux dans son diocèse. Ce fonds servira à couvrir les frais du Comité diocésain. Le Trésorier ne pourra faire aucun déboursé sans l'autorisation écrite du Président, qui lui-même devra avoir l'assentiment de la majorité des membres du Comité.

RESOLUTIONS

Adoptées par le Congrès de Springfield

Nous, les représentants des Franco-Américains de la Nouvelle-Angleterre et de l'Etat de New-York, réunis en assemblée plénière, à Springfield, Mass., affirmons notre soumission filiale à l'Eglise catholique et notre inaltérable loyauté à la République américaine.

I. NOS SOCIÉTÉS

Nous nous déclarons en faveur de la fédération en une seule grande association de toutes nos sociétés de secours mutuels recrutant leurs membres parmi les personnes d'origine française ;

En vue de faciliter cette fédération nous recommandons à nos sociétés d'adopter le plus tôt possible des règlements uniformes ; et

Nous engageons nos compatriotes à faire partie de ces sociétés de préférence à toutes autres, et de coopérer de la façon la plus active à leur recrutement et à leur succès.

II. NATURALISATION

Nous recommandons la fondation de clubs de naturalisation dans toutes les circonscriptions électorales et dans tous les arrondissements où ces clubs n'existent pas :

Nous croyons que ces clubs méritent le concours de tous nos compatriotes, et qu'ils devraient poursuivre leur but au moyen de séances, de conférences, et surtout par une propagande personnelle de tous leurs membres ;

Nous sommes aussi d'avis que ces clubs devraient veiller à ce que tous les citoyens franco-américains qui habitent leurs diverses circonscriptions se fassent inscrire chaque année sur les listes électorales ; et à ce que leurs noms soient inscrits correctement.

III. EDUCATION

Nous considérons qu'il y a absolue nécessité pour nous de maintenir des écoles paroissiales où le français et l'anglais seront enseignés sur un pied d'égalité ;

Nous sommes aussi convaincus que l'enseignement de la doctrine catholique devrait avoir la première place dans l'éducation de nos enfants et nous demandons que

cet enseignement fasse partie intégrante du programme des études de ces écoles ;

Nous reconnaissons les éminents services qui ont été rendus jusqu'ici par les écoles paroissiales, et nous exprimons le vœu que l'enseignement qui s'y donne devienne de plus en plus efficace, et qu'il prépare les élèves à l'admission aux écoles supérieures, dites High Schools ;

Nous recommandons la diffusion de l'enseignement technique des arts et métiers parmi nos compatriotes, et nous les engageons à s'adresser aux législatures des divers Etats pour obtenir l'établissement d'écoles techniques libres partout où ce sera praticable ;

Nous croyons qu'il y a lieu de fonder dans tous les centres des cercles littéraires dans le but d'aider à la conservation de la langue française et d'encourager l'étude des questions sociales et économiques.

IV. SITUATION RELIGIEUSE

Considérant que nous comptons près d'un million des nôtres dans la Nouvelle-Angleterre et l'Etat de New-York :

Considérant que le meilleur moyen de conserver la Foi parmi eux est de leur donner des curés et des missionnaires de leur nationalité, qui partagent leurs aspirations et connaissent parfaitement leur caractère ;

Considérant qu'au moins la moitié des nôtres sont desservis par des prêtres et des missionnaires qui parlent imparfaitement leur langue, et ne sont pas au courant de leurs coutumes, de leurs mœurs et de leurs traditions, ou qui leur sont antipathiques ;

Considérant que, de ce fait, la Foi court des dangers réels de s'éteindre dans nombre d'âmes ;

Nous nous prononçons de toutes nos forces en faveur de l'établissement de paroisses sous la conduite de prêtres de notre nationalité partout où nos compatriotes sont assez nombreux pour maintenir des œuvres paroissiales ; et dans les paroisses mixtes où les nôtres sont en majorité, nous demandons des curés de notre nationalité ;

Nous réclamons le droit d'être desservis par des prêtres de notre nationalité, non point purement au point de vue national, mais parce que nos intérêts religieux l'exigent impérieusement ;

Nous manifestons par les présentes notre intention de poursuivre ce but dans le plus grand respect des autorités établies, mais fermement et sans relâche.

Et en vue du succès de notre cause, nous recommandons l'élection d'une Commission permanente chargée :

1o De faire une enquête approfondie sur tous les griefs qui lui seront soumis.

2o De rédiger un mémoire résumant les griefs des nôtres au point de vue de la desserte de nos paroisses, et de recueillir toutes les statistiques à cet effet pour les adresser à qui de droit.

30 De prendre toutes mesures nécessaires pour la mise à exécution des résolutions de ce Congrès.

40 Cette Commission se composera de 15 membres, dont le Président du Congrès, et de 14 délégués choisis à raison de deux par Etat représenté au Congrès. Cette Commission pourra déléguer ses pouvoirs et s'adjoindre de nouveaux membres à son gré ; elle pourra aussi convoquer un autre Congrès, soit régional, soit général, lorsqu'elle le jugera à propos.

LE MONDE RELIGIEUX

Rome. — *S. Em. le cardinal Ciasca.* — Un nouveau deuil vient d'attrister le Sacré Collège.

Elevé aux honneurs de la pourpre romaine, il y a moins de trois ans, S. Em. le cardinal Ciasca vient d'être emporté par les suites d'une maladie de cœur.

Né, le 7 mars 1835, à Polignano a Mare, diocèse de Monopoli, province de Bari, Agostino Ciasca entra, tout jeune encore, dans l'Ordre des Augustins et s'y distingua promptement par l'amour de l'étude et par la piété. Il s'appliqua surtout à la connaissance des langues orientales et publia notamment : *Sacrorum bibliorum fragmenta Copto Sahidica*, en deux volumes ; un autre volume sur les *Papyrus coptes* ; une version des codes arabes de la bibliothèque vaticane.

Il était donc tout préparé pour rendre d'éminents ser-

vices à cette importante Congrégation de la Propagande, qui embrasse les intérêts de la foi dans tous les rites et chez tous les peuples. Mais, avant d'y être attaché, le R. P. Ciasca eut à remplir des missions de choix qui lui furent assignées par le Saint-Siège, en particulier chez les Roumains, ainsi que de hautes fonctions, que lui confia l'estime éclairée de ses supérieurs, notamment celles de procureur général et d'assistant.

Après avoir été interprète des langues orientales pour la Sacrée Congrégation de la Propagande et consultant de cette même Congrégation, Mgr Ciasca en fut nommé, le 1er juin 1891, secrétaire pour la section du rite oriental, avec le titre d'archevêque de Larisse ; quelque temps après, il était chargé du secrétariat général de la Congrégation, qui s'occupe de toutes les affaires du rite latin.

Le savant et pieux archevêque y déploya, plusieurs années durant, son zèle et sa patience de religieux, son expérience consommée et cette ténacité de travail qui ne reculait devant aucune tâche, si considérable fut-elle.

Le 19 juin 1899, le Souverain Pontife donnait à ce grand mérite et à cette vie de saint labeur qui semblait devoir fournir encore une longue et féconde carrière, la récompense et la consécration du cardinalat.

Créé cardinal-prêtre du titre de Saint-Calixte, l'éminent prince de l'Eglise fut appelé, par le Saint-Père, à faire partie des Congrégations suivantes : Consistoriale,

Propagande, Propagande pour les affaires de rite oriental, Evêques et Réguliers, Etudes.

S. Em. le cardinal Ciasca était également protecteur de l'église du Saint-Esprit, des Napolitains et de la Confrérie de Saint-Pierre Claver pour les missions d'Afrique.

France et Allemagne. — Nous trouvons dans l'*Osservatore Romano* les graves considérations qui suivent :

« Le débat qui s'est déroulé au Reichstag de Berlin sur la loi proscrivant les Jésuites, ne peut passer inaperçu.

« Tandis que sont encore fraîches dans toutes les mémoires, les lois d'exception contre les Jésuites, voulues par la maçonnerie française qui les dépeint comme funestes à la société et dangereux pour l'Etat ; tandis qu'aujourd'hui même les tribunaux parisiens poursuivent des citoyens français, uniquement parce qu'ils se hasar dent, dans ce pays de liberté, à rester dans leur patrie sans renier leurs principes ; au delà du Rhin, dans cet empire allemand, puissant et vaste, au milieu de ce peuple qui compte parmi les plus laborieux, les plus intelligents et les plus civilisés de la terre, on discute sérieusement les moyens de faire disparaître une injuste proscription qui frappe tant et de si dignes fils de la grande Allemagne ; et même du camp des adversaires religieux de la compagnie de Jésus, aucune voix ne s'est élevée, manquant de respect à son égard.

« Que veut dire ce contraste ? Que ce n'est donc pas le progrès, ni la puissance, ni l'intelligence qui condam-


nent l'esprit et l'œuvre des Jésuites, et qu'au contraire le sectarisme envieux qui en France, et aussi en Italie, jette le fiel, complotte des persécutions, profère des menaces d'exil contre les membres de la Compagnie de Jésus peut se considérer comme un signe de décadence.

« Certes l'Allemagne ne croit pas qu'elle renoncera à la place qu'elle occupe parmi les nations civilisées, le jour où elle ouvrira ses portes aux Jésuites.

« Nous constatons le fait et nous en tirons des motifs d'encouragement pour nous et d'avertissement pour nos adversaires. »

DECRETS ET SOLUTIONS

Couleur de l'étole pour la distribution de la Sainte Communión en dehors de la messe

 un correspondant qui lui demandait si, en tout temps, le prêtre qui donne la sainte Communion en dehors de la messe peut prendre l'étole et la bourse blanches, L'Ami du Clergé (30 janv. 1902, no. 5. page 93) a répondu affirmativement en disant que la Sacrée Congrégation des Rites laissait au prêtre la faculté de prendre la couleur blanche, comme étant celle qui convient absolument au Saint Sacrement. Et L'Ami du Clergé pour prouver ceci, renvoyait le consultant au décret du 12 mars 1836, n. 2740, ad 12. S. R. Congregatio.

Or voici le décret invoqué par le liturgiste de « l'Ami » ; on y trouve précisément le contraire :

Q. — An stola pro ministranda Sanctissima Eucharistia extra missam semper esse debeat coloris officio illius diei convenientis, ut praescribit Rituale romanum, vel potius esse debeat alba, prout valde conveniens sacramento Eucharistiae, ut multi censent doctores ?

R. — « Eminentissimi ac Rev. Patres Sacris tuendis Ritibus praepositi, rescribendum censuerunt — « Juxta Ritualis romani rubricam debet esse coloris officio illius diei convenientis. »

(Die 12 martii 1836).

* * *

On ne comprend pas facilement pourquoi le Liturgiste de l'Ami, ayant à prouver qu'en dehors de la Messe on peut en tout temps distribuer la Sainte Communion avec l'étole blanche, a invoqué l'autorité du décret du 12 mars 1836, qui dit clairement le contraire.

En règle générale donc, on doit toujours prendre l'étole conforme à la couleur des ornements requis par la messe du jour.

Il y a cependant une exception, qui loin d'infirmar la règle générale, ne fait que la confirmer.

Voici cette exception admise par la Sacrée Congrégation des Rites, dans la décision du 11 août 1877.

La Sacrée Congrégation y demande l'observation de la rubrique du Rituel Romain, et déclare tolérer là où elle est en vigueur la coutume de distribuer la sainte

Communion avec une étole blanche pour l'accomplissement du précepte paschal :

DÉCISION

Sacerdos Joseph Frattini Congregationis Oratorii Venetiarum, modernus in ecclesia ejusdem Congregationis Caeremoniarum Praefectus, humillime, pro opportuna declaratione, Sacrae Rituum Congregationi insequentia proposuit dubia, nimirum :

In administratione Smae Eucharistiae extra missam, a Rubrica Ritualis Romani praescribitur stola coloris officio illius diei convenientis : quaeritur an stola coloris Officii vel Missae adhibenda sit : 1o In feria V majoris hebdomadae ; 2o in vigiliis et feriis quatuor temporum, vel feria secunda Rogationum (vel in feriis quadragesimae, ubi octavae concessae sunt), quae infra octavam non privilegiatam occurrunt, si, juxta Rubricas Breviarii et Missalis Romani, officium, de Octava et Missa de vigilia vel feria celebratur ?

Sacra porro eadem Congregatio ad relationem infrascripti Secretarii, audita sententia in scriptis alterius ex Apostolicarum Caeremoniarum Magistris, rescribendum censuit :

Ad utrumque servetur Ritualis Romani Rubrica, et ubi vigeat consuetudo administrandi Ssmam Eucharistiam cum stola albi coloris fidelibus paschale praecipuum adimplentibus, toleranda.

Atque ita rescripsit, die 11 augusti 1877.

A. EP. SABINEN, Card. Bilio. S. R. C. Praef.

PL. RALLI, S. R. C. Secretarius.

Litanies de Lorette

On peut diviser les Litanies par groupes de trois invocations.

A Sacrorum Rituum Congregatione expostulatum est : Utrum in sacris functionibus, quae ut plurimum horis vespertinis fiunt in Ecclesiis vel Oratoriis publicis cum Expositione Ssmi Eucharistiae sacramenti, liceat, ubi mos est antiquus in pluribus Ecclesiis etiam Urbis, cantare Litanias B. M. V. Lauretanis per trinas invocationes, respondente quartam fideli plebe ; atque ita ex ordine explere ultimam Invocationem Regina Sacratissimi Rosarii, Ora pro nobis ?

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisito voto Commissionis Liturgicae respondendum esse censuit : *Affirmative.*

Atque ita rescripsit, die 6 decembris 1901.

D. Card. FERRATA, *Praef.*

L. † S.

† D. PANICI, Archiep. Laodicen, *Secret.*

* * *

La Prestation du Serment sur une Bible protestante

Q. Lorsque les catholiques vont en cour, il est d'usage de leur faire prêter serment sur une bible protestante. Est-ce permis ?

R. Le fait de prêter serment sur une bible protestante ne peut pas être considéré comme une profession de foi au protestantisme, ou une négation de la foi catholique. C'est simplement un gage ou un signe manifestant à l'autorité civile l'intention de dire la vérité.

Si cependant un Catholique avait certains scrupules à prêter serment de la manière dont on vient de parler, il pourrait se contenter d'une déclaration solennelle et dire : « J'affirme. »

C'est ce que font les Quakers, et ce mode est, nous le croyons, généralement agréé par nos lois.

(Traduit du « Dolphin » No 2. février 1902.)

* * *

Signification de la couleur Verte en liturgie

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, me dire quelle signification l'Eglise attache à la couleur verte ?

R. Innocent III fait observer que le vert est une couleur *medius inter abedinem et nigredinem et ruborem*. De là vient que l'Eglise s'en sert aux jours qui n'ont pas de fête spéciale et qui n'ont pas, non plus, le caractère de la pénitence ou du deuil.

Tels sont les dimanches et les fêtes qui ne se rencontrent pas durant les octaves des grandes fêtes, durant les temps de pénitence, ou durant le temps Pascal. Le vert est surtout le symbole de l'espérance, la seconde vertu théologique : et de même que le vert tient le milieu entre le blanc et le rouge, ainsi en est-il de l'espérance par rapport à la foi et la charité symbolisées par le blanc et le rouge.

Saint Jean semble faire allusion à ceci quand dans l'Apocalypse, il dit avoir vu briller comme une émeraude autour du trône (qui représente la miséricorde

divine) un arc-en-ciel qui représente l'espérance ; l'espoir du salut repose sur la miséricorde divine. Voilà pourquoi, dit Quarti, voulant nous rappeler que le ciel est notre patrie, l'Eglise se sert du vert pour nous exhorter plus spécialement en ces jours à la vertu d'espérance. L'Eglise se sert du vert, depuis l'octave de l'Épiphanie, jusqu'à la Septuagésime, et depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'au premier dimanche de l'Avent, excepté le dimanche de la Ste Trinité, les dimanches pendant les octaves, les Quatre-Temps, et les vigiles des fêtes.

En ces temps, toutes les prières ont pour but d'accroître notre espérance et de nous obtenir avec une effusion abondante de la grâce divine en nos âmes, un amour ardent de la justice et de la vertu, l'amour constant de la pureté, la haine du péché, et un regain de vraie dévotion. C'est l'exercice de ces vertus qui doit nous ouvrir le ciel.

Notre correspondant aimerait peut-être à savoir, qu'au commencement du quatrième siècle on ne se servait que de vêtements blancs pour la célébration des saints Mystères, probablement en mémoire de la vision apocalyptique dans laquelle saint Jean vit les prêtres de l'autel représentés par des anges vêtus de blanc.

Saint Isidore mentionne l'usage des ornements blancs avec bordures rouges, ce qui nous montre qu'au septième siècle la variété des couleurs existait.

(Traduit du «*Dolphin*» No 2, février 1902.)

BIBLIOGRAPHIE

Actes Episcopaux

QUEBEC, 8 février 1902. — Circulaire au clergé.

- 1o Age requis pour la première communion.
- 2o Rapport annuel de messieurs les curés.
- 3o Quête à faire tous les ans, le premier dimanche d'août, pour l'œuvre des clercs.
- 4o *Notre-Dame de Lorette dans la Nouvelle-France*, par M. l'abbé L. St G. Lindsay.
- 5o Petits ouvrages publiés par les RR. PP. Wittebole et Bischoff, Rédemptoristes.
Catéchisme du travail, par M. l'abbé Nanevais.
- 6o *Catéchisme de controverse*.
- 7o La Revue Eucharistique.
- 8o Jeûne et abstinence du carême.
- 9o Jubilé Pontifical de N. S. Père le Pape Léon XIII.
Départ pour Rome.

Ouvrages reçus à la Revue

FIORETTI. — Petites fleurs de Saint François d'Assise. Légendes du moyen âge, traduites de l'italien pour la première fois, par M. l'abbé A. Richa, prêtre de Saint-Sulpice. 6me édition, revue et augmentée d'une étude sur les monuments franciscains d'Assise.

ANNUAIRE PONTIFICAL CATHOLIQUE, par Mgr Albert Battandier, Vme année, 1902.

DE RETICENTIA VOLUNTARIA PECCATORUM in
Confessione Conscript Ed. Brahm, Missionarius C. SS. R.
Editio Altera, Aucta et recognita In-12, p. 120. Prix fr.
1.25, en vente chez messieurs Oscar Schepens & Cie,
éditeurs, rue Treurenberg, 16, Bruxelles.

Beaucoup de théologiens ont loué grandement cet opuscule
et on en a fait souvent mention dans les revues périodiques.

Tout récemment une revue savante lisait :

« Nous voulons recommander cet opuscule à tous les prêtres,
comme étant très utile et d'une grande importance pour la
conduite des âmes. »

« Dans le premier, des trois chapitres, l'auteur prou-
ve d'une manière très forte et d'après le témoignage
d'hommes éminents que le mal de l'omission volontaire des
péchés est universel.

« Dans le second, l'auteur fait connaître les causes du
mal tant de la part du pénitent que de la part du confesseur,
et il indique au prêtre, dans un troisième chapitre, la manière
de réagir contre ce mal.

« Sans aucun doute, cet opuscule démontre combien l'au-
teur est animé du véritable zèle du salut des âmes, sa grande
expérience et son jugement pratique en cette matière. L'on
se sent ému en les lisant et tout lecteur s'applique à lui-même
les recommandations données par ce prêtre de Belgique,
théologien, docteur et ex-professeur de l'Université de Lou-
vain. »

Ce travail serait très utile au prêtre appliqué au ministère
sacré.

JÉSUS-HOSTIE OU L'AUTEL, LE TABERNACLE

la Table Sainte, d'après les Pères, les Docteurs et les Saints. Cinq beaux volumes de 600 à 800 pages. Par l'abbé J. Pailler, curé de Diou, Par Reuilly (Indre).

Tome premier. — Les merveilles de Jésus-Hostie. Figures et symboles ; Promesse et institution ; Grandeurs ; Effets de l'Eucharistie.

Tome II. — Les titres de Jésus-Hostie. Noms de gloire ; de puissance ; de grâce ; d'amour.

Tome III. — Jésus-Hostie dans l'Eglise. Jésus-Hostie et l'Eglise triomphante ; militante ; souffrante.

Tome IV. — Jésus-Hostie et l'année liturgique. Fêtes de Jésus-Hostie ; Marie et l'Eucharistie ; la Fête-Dieu et son octave ; Fêtes diverses.

Tome V. — Jésus-Hostie et la Vie chrétienne. Nos devoirs envers Jésus-Hostie ; Outrages et réparations à Jésus-Hostie ; Jésus-Hostie et la vie chrétienne.

Les cinq volumes, in-12 brochés et franco : 20 fr. ; reliés, 25 fr. ; in-8 brochés, 25 fr. Etranger, le port en sus. Seuls les tomes I et IV se vendent *séparément*, in-12 brochés, 4 fr. 50 chaque.

Cet ouvrage renferme tout ce qui a été dit de plus beau sur l'Eucharistie, dans la suite des siècles, par les Pères, les Docteurs et les Saints. Approuvé, du reste, par sa Sainteté Léon XIII, et par plus de cinquante Cardinaux, Archevêques et Evêques, dont les lettres sont publiées en tête du premier volume, il est déjà répandu

dans presque tous les pays et a valu à l'auteur plus de *trente mille* lettres de félicitations émanant de prêtres distingués et d'âmes pieuses. « Votre œuvre écrivait Mgr l'Archevêque de Bourges, « pourrait s'appeler très justement *la glorification* de la foi en la présence réelle de Notre-Seigneur dans la sainte Eucharistie ». Un prêtre éminent, au dernier Congrès Eucharistique d'Angers, présentait ce même ouvrage « comme une révélation de l'Eucharistie », etc.

LA JEUNE MARIÉE. -- Un vol. in-8 de xvi-132 pages.

Prix : 1 franc. (Ancienne maison Douniol, 29, rue de Tournon, Paris.) A Québec, chez Garneau, Pruneau & Kirouac, libraires. A Montréal, chez les principaux libraires catholiques.

Ce livre sera tout à fait à sa place sur les genoux et sous les yeux de toutes épouses chrétiennes et honnêtes. Il ne sera pas très urgent de le mettre aux mains de fillettes toujours promptes à flairer entre les lignes des choses qui d'ailleurs n'y sont pas. Mais à leurs mères, et même aux jeunes fiancées, il ne pourra que montrer la vie matrimoniale sous un jour très élevé, très pur, très lumineux ; et c'est là un jour qui se lève trop rarement sur les ménages d'aujourd'hui, à travers l'atmosphère des ténèbres et de péché où se préparent et s'ébauchent tant de mariages.

Qui manque le plus à la famille moderne ? Sont-ce les Pierre de Roubaix qui manquent aux Marguerites, ou les Marguerites qui manquent aux Pierre de Roubaix ?